

	selon les méthodes adaptées à chaque espèce. (aucune espèce invasive n'a été observée sur le site d'étude lors des inventaires).
Localisation	Ensemble de la zone d'étude
Modalités techniques	-
Coût indicatif	Coût intégré aux coûts de projet et de chantier (fin d'exploitation)
Suivi de la mesure	Visite de fin de chantier

1.3. Mesures de réduction d'impacts

1.3.1. MR-1 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

Mesure MR-1		Adaptation de la période des travaux sur l'année			
Correspond à la mesure E4.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année du <i>Guide d'aide à la définition des mesures ERC</i> (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018).					
E	R	C	A	S	Évitement temporel en phase travaux
Habitats & Flore		Avifaune		Chiroptères	Autre faune
Contexte et objectifs		Ces adaptations des périodes de travaux sur l'année visent à décaler les travaux de terrassement en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. En ce qui concerne le projet, il s'agit d'effectuer les travaux principalement hors période de nidification pour les oiseaux et l'autre faune.			
		Un des impacts du projet pour les oiseaux concerne la période de nidification et notamment les espèces telles que l'Alouette des champs, le Busard cendré, le Faucon crécerelle , la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard et la Tourterelle des bois qui peuvent installer leurs nids dans les haies, boisements ou cultures à proximité des travaux. Afin d'éviter d'écraser un nid potentiellement présent dans l'emprise des travaux ou de déranger un couple en période de reproduction, il est proposé que les travaux de VRD (voirie et réseaux divers internes au parc éolien) évitent autant que possible la période de reproduction et se déroulent de manière ininterrompue pour éviter la nidification et le cantonnement d'oiseaux sur site.			
		De plus, en période d'hivernage, un impact brut pour le risque de dérangement et le risque de destruction d'individus a été établi pour le Hibou des marais.			
		La principale menace sur les mammifères est le dérangement du Lapin de Garenne à proximité de ses zones de reproduction.			
		Pour les chiroptères , aucun impact brut significatif n'a été établi en phase travaux.			
Descriptif de la mesure		Afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse, les opérations de terrassement et de raccordement électrique interne au parc éolien entre les éoliennes auront lieu autant que possible dans la période allant du 15 août au 15 mars de l'année suivante, et se dérouler de manière continue afin d'éviter l'installation d'individus nicheurs sur la zone de travaux.			
		Le raccordement entre le parc et le poste HTB pourra se faire à toutes périodes de l'année, du fait de l'emprise limitée de ces travaux. Afin de limiter le dérangement pour le Hibou des marais en phase travaux, la 1 ^{ère} tranche d'exécution de la mesure MR-5 de gestion adaptée des bandes enherbées devra être effective avant le démarrage des travaux. Ainsi, des zones de report pour le repos et l'alimentation seront disponibles pour l'espèce à proximité du site du projet.			

	Afin de limiter le dérangement pour le Lapin de Garenne lors des travaux, le calendrier de travaux de terrassement et de VRD exclura autant que possible la période de reproduction la plus importante, soit d'avril à juillet. En cas d'impératif majeur à réaliser les travaux de terrassement ou de VRD pendant ces périodes, le porteur de projet mandatera un expert écologue pour valider la présence ou l'absence d'espèces à enjeux et le cas échéant demander une dérogation à l'exécution de travaux dans la mesure où celle-ci ne remettrait pas en cause la reproduction des espèces. Ainsi, un écologue réalisera un passage sur site toutes les 2 semaines à partir du 1^{er} Mars, soit 15 jours avant la période sensible, afin de s'assurer de l'absence d'installation d'espèces à enjeu (cf. mesure MA-1).																										
Localisation	Ensemble de l'emprise du projet correspondant à l'aire d'étude immédiate																										
Modalités techniques	Calendrier d'intervention Le calendrier des travaux doit tenir compte des périodes de reproduction de la faune, en particulier des oiseaux, des chiroptères et des amphibiens. <table><tr><td>Calendrier civil</td><td>Janv.</td><td>Fév.</td><td>Mars</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juil.</td><td>Août</td><td>Sept.</td><td>Oct.</td><td>Nov.</td><td>Déc.</td></tr><tr><td>Réalisation des travaux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Période de travaux sensible Période de travaux possible sans condition	Calendrier civil	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Réalisation des travaux												
Calendrier civil	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.															
Réalisation des travaux																											
Coût indicatif	Coût intégré aux coûts de chantier																										
Suivi de la mesure	Déclaration de début de travaux auprès de l'inspecteur ICPE ou demande de dérogation pour la date de début des travaux auprès de la préfecture.																										

1.3.2. MR-2 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes

Mesure MR-2					Éviter d’attirer la faune vers les éoliennes			
Correspond aux mesures R2.1k et R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune du <i>Guide d’aide à la définition des mesures ERC</i> (COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2018)								
E	R	C	A	S	Phase d’exploitation			
Habitats & Flore					Avifaune		Chiroptères	Autre faune
Contexte et objectifs					Afin de limiter les impacts du projet sur la faune, une mesure pour limiter l’attractivité des éoliennes est proposée. L’objectif est d’entretenir le pied des éoliennes afin de ne pas attirer la faune et limiter ainsi le risque de collision.			
Descriptif de la mesure					Aucune plantation de haies ou autre aménagement attractif pour les insectes (parterres fleuris), l’avifaune (buissons) et les chauves-souris ne sera mise en place en pied d’éolienne (au niveau de la plateforme). Les plateformes des éoliennes feront l’objet d’un revêtement en dur et exempt de végétation : le sol sera recouvert de calcaire ou de roche concassée. Un entretien des plateformes de manière à éviter toute attractivité pour l’entomofaune et les micro-mammifères et leurs prédateurs (oiseaux et chauve-souris) sera mis en place (ex : désherbage). L’entretien de la végétation omettra l’utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d’impacter négativement le milieu. Un entretien mécanique des pieds de turbines et des plateformes sera réalisé au minimum deux fois par an, afin de maintenir une végétation rase.			
Localisation					Ensemble des éoliennes			
Modalités techniques					-			